

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> CONVENTION-CADRE DE GESTION RELEVANT DE LA COMPETENCE "VOIRIE" : APPROBATION
--

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/10/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
---	---

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 2

BROSSE Laurent, ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la Communauté urbaine, conformément à ses statuts, sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies. La définition de la consistance du domaine public routier communautaire a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

La Communauté urbaine, en application de l'article L. 5215-27 du CGCT, peut confier, par convention à une commune membre, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions.

Ainsi, en application de cette disposition et afin de garantir une bonne organisation du service, la Communauté urbaine peut confier aux communes la réalisation de sous-activités afférentes à la compétence voirie, telles que la propreté urbaine (propreté manuelle) et/ou l'entretien des espaces verts (tonte et/ou fauchage et débroussaillage), et ce, dans une logique de gestion de proximité.

A ce jour, quinze communes membres ont signé une convention de gestion avec la Communauté urbaine, conformément aux dispositions en vigueur. Il s'agit des communes de Boinville-en-Mantois, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Guitrancourt, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Nézel et Saint-Martin-la-Garenne.

Quinze autres communes sont éligibles à la conclusion d'une convention de gestion, sous réserve de leur demande expresse en ce sens : Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Bouafle, Evécquemont, Fontenay-Mauvoisin, Guernes, Hargeville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Perdreauxville, Rolleboise, Soindres et Vert.

Cette délibération a pour objet d'approuver le modèle de convention de gestion et d'en autoriser sa signature, pour toute nouvelle convention entre la Communauté urbaine et les communes complémentaires susvisées.

Par la signature d'une telle convention de gestion, la Commune s'engage à réaliser les activités confiées relevant de la compétence communautaire tandis que la Communauté urbaine s'engage au remboursement des frais engagés à hauteur d'un montant plafond et en application de taux définis dans la convention.

Ces conventions prendront fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le modèle de convention de gestion des sous-activités liées à la compétence « voirie », en application de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, tel qu'annexé à la présente délibération, définissant les sous-activités concernées par les conventions de gestion comme étant exclusivement :
 - o la propreté manuelle,
 - o l'entretien partiel des espaces verts : la tonte et/ou le fauchage et le débroussaillage,
 - o la propreté manuelle et l'entretien partiel des espaces verts : la tonte et/ou le fauchage et le débroussaillage,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de gestion avec les communes suivantes, sous réserve de leur demande expresse : Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Bouafle, Evécquemont, Fontenay-Mauvoisin, Guernes, Hargeville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Perdreauxville, Rolleboise, Soindres et Vert, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution et à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal, chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel et frais assimilés), nature 62875 (remboursements de frais aux communes membres du GFP).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le modèle de convention de gestion et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le modèle de convention de gestion des sous-activités liées à la compétence « voirie », en application de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, tel qu'annexé à la présente délibération, définissant les sous-activités concernées par les conventions de gestion comme étant exclusivement :

- la propreté manuelle,
- l'entretien partiel des espaces verts : la tonte et/ou le fauchage et le débroussaillage,
- la propreté manuelle et l'entretien partiel des espaces verts : la tonte et/ou le fauchage et le débroussaillage.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion avec les communes suivantes, sous réserve de leur demande expresse : Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Bouafle, Évecquemont, Fontenay-Mauvoisin, Guernes, Hargeville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Perdreauville, Rolleboise, Soindres et Vert, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution et à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits sont imputés au budget principal, chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel et frais assimilés), nature 62875 (remboursements de frais aux communes membres du GFP).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **10 OCT. 2025**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **10 OCT. 2025**

Exécutoire le : **10 OCT. 2025**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

